

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 24 février 2026

N° 2026_09
Subventions aux
associations

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre février dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

Présents : Lucy MOREAU, Olivier TRAVEL, Paul VOUHÉ, Jean-Luc CHARTIER, Sophia AUGER, Didier DAVID, Christian PINEAU, Thierry BOISSINOT, Guillaume PORCHET, Annie GUILBERT, Isabelle PIDOUX, Patrick MOULINEAU, Raphaële GONTIER, Virginie MORETTI.

Excusé avec pouvoirs :

Excusés sans pouvoir : Fabienne THORRÉE, Céline PAILLAT, Sandra SAUVAGE, Marine SACRÉ, Thomas BEVILLE.

Secrétaire de séance : Isabelle PIDOUX.

Date de convocation : 18 février 2026

Date d'affichage : 25 février 2026

Conseillers en exercice :	19
Présents :	14
Excusés :	05
Pouvoirs :	00
Votants :	14

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



Transmission au contrôle de légalité le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
079-217903517-20260224-2026_09-DE
Date de réception préfecture : 03/03/2026

N° 09 : Subventions aux associations

Mme Raphaèle GONTIER, adjointe, expose au conseil que nous avons reçu des demandes de subvention.

Des choix doivent être réalisés compte tenu du budget qui a été voté.

La commission Faire Vivre a étudié l'ensemble des demandes.

Elle propose au conseil municipal d'attribuer les deux subventions suivantes :

- Association « Le Bois Joli » : 100 €, en effet, cette association permet de compléter les animations proposées à l'EHPAD, et ils souhaitent organiser une fête de la musique ouverte à tous (résidents et administrés) ;
- Avenir 79 : 250 € pour la participation au renouvellement des ballons et matériels d'entraînement des enfants, ainsi qu'au soutien aux frais de transport des équipes compte tenu de l'éloignement des adversaires depuis la montée du club en régionale 2.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents ou représentés, les subventions proposées ci-dessus.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,

Isabelle PIDOUX



Le maire,

Lucy MOREAU



Le Maire ,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr